

**GROUPE DE TRAVAIL D'EXPERT DE LA COMMISSION AFRICAINE
DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES SUR LES
POPULATIONS/COMMUNAUTES AUTOCHTONES**

**RAPPORT DE LA MISSION D'INFORMATION AU
BURUNDI DU 27 MARS AU 9 AVRIL 2005**



Par
Zephirin Kalimba (Membre du groupe de Travail) et
Dr. Albert K. Barume (Membre du réseau d'experts conseillers du Groupe de Travail)

TABLE DES MATIERES

Résumé Exécutif	3
Section I. Carte de visite générale du Burundi	6
I.1. Aperçu social, administratif et politique	6
I.2. Cadre juridique	6
Section II. De rencontres effectuées	7
II.1. Rencontre avec le bureau du Procureur de Chibitoke	7
II.2. Rencontre avec le Ministre des droits de l'homme	7
II.3. Rencontre avec la section droits de l'homme de la Mission des Nations Unies au Burundi (ONUB)	7
II.4. Rencontre avec le Ministre de l'Education nationale	8
II.5. Rencontre avec le Ministère des Affaires étrangères	8
II.6. Rencontre avec le Bureau Burundais du Haut Commissaire des Nations Unies aux Droits de l'Homme	9
II.7. Rencontre avec des membres du Sénat	9
II.8. Rencontre avec le Ministre des affaires sociale et de la femme	9
II.9. Rencontre avec Madame la Vice-présidente du Parlement	10
II.10. Rencontre avec la Ligue ITEKA	10
II.11. Rencontre avec UNICEF/Burundi	10
II.12. Rencontre avec le Ministère de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement	11
II.13. Rencontre avec Christian Aid/Burundi	11
II.14. Rencontre avec un représentant de la Banque Mondiale	12
II.15. Rencontre avec CARE International/BURUNDI	12
II.16. Rencontre avec le Ministre de la Santé publique	13
II.17. Rencontre avec le Ministre de la Justice	13
II.18. Rencontres avec les organes de presse	14
II.19. Descentes sur le terrain	14
Section III. Questions thématiques ayant retenu l'attention de la mission	14
III.1. La question des terres	14
III.2. Droit à l'Education	16
III.3. Droit de participer à la gestion des affaires publiques de l'Etat	16
III.4. La pratique de servitude contre les Batwa	17
III.5. Les Batwa réfugiés	17
Section IV. Recommandations	18

RAPPORT DE LA VISITE D'INFORMATION AU BURUNDI

Résumé Exécutif

Un membre du Groupe d'Experts de la Commission Africaine sur les populations/communautés autochtones, en la personne de Mr. Zéphirin Kalimba, a effectué une mission d'information au Burundi du 27 mars au 9 avril 2005. Il était accompagné par Dr. Albert K. Barume, Responsable du Programme juridique et droits de l'homme/Afrique de l'ONG Forest Peoples Programme, membre du réseau d'expert-conseillers au Groupe de Travail :

Selon ses termes de référence, cette visite avait pour objectif de :

- Informer le gouvernement Burundais, les organisations et associations de la société civile, les agences de développement ainsi que divers acteurs intéressés du rapport et efforts du Groupe de Travail de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples portant sur les peuples autochtones ;
- Collecter toute information relative à la situation des droits humains des peuples autochtones au Burundi, en vue d'un rapport conséquent à la Commission Africaine des droits de l'homme et des peuples ;
- Distribuer le rapport de la Commission Africaine sur les peuples autochtones aux personnes et institutions cibles.

Le Burundi est un pays d'environ 8 millions d'habitants, subdivisés en trois principaux groupes ethniques à savoir les Hutu (environ 84%) les Tutsi (environ 14 %), et les Batwa (environ 2%). Cette dernière composante de la société Burundaise constitue une section du peuple autochtone 'pygmée', reconnu comme plus ancien occupants des forêts tropicales africaines qui couvrent la quasi-totalité de l'Afrique Centrale. Ainsi que l'attestent plusieurs études, ce plus ancien peuple des zones forestières de l'Afrique centrale avoisine le nombre de 300.000 et porte différentes appellations selon les pays : 'Aka' ou 'Bambendjelé' au Congo- 'Brazzaville', 'Bagyeli', 'Baka', et 'Medzan' au Cameroun, 'Batwa', ou 'Efe' en République Démocratique du Congo, au Rwanda, au Burundi et en Ouganda.

Le Burundi est par ailleurs, un pays dont l'histoire immédiate a été caractérisée par des cycles des conflits armés entre les deux groupes ethniques prédominants à savoir les Tutsi et les Hutu. La bipolarisation de la scène nationale burundaise a été préjudiciable aux autochtones Batwa dont l'accès aux fonctions publiques, à l'éducation, aux soins de santé, à la terre et à l'exercice d'autres libertés fondamentales demeure bien en dessous des moyennes nationales. Et pourtant, ce pays a ratifié divers instruments internationaux qui l'obligent à mettre en place des mesures de protection spéciale en faveur de toute communauté qui s'auto identifie autochtone à l'instar des Batwa.

Le Burundi est cependant un de ces rares pays d'Afrique centrale où la cause des Batwa émerge de plus en plus avec espoir. Cette communauté est actuellement représentée au Parlement et au Sénat respectivement par un et trois membres. Par ailleurs, la Constitution Burundaise réserve à la communauté Batwa trois places au Parlement et au Sénat.

La Mission a eu un concours technique de l'ONG UNIPROBA (Unissons-nous pour le développement des Batwa) et, plus particulièrement, celui de l'Honorable Libérate NICAYENZI, une femme Twa membre du Parlement burundais, qui a également pris part à toutes les rencontres des membres de la mission.

La Mission a rencontré plusieurs officiels, organisations internationales et membres de la société civile, notamment la Vice-présidente du Parlement, des membres du Sénat, les ministres en charge des affaires sociales, de l'éducation, des affaires étrangères, des droits de l'homme, de la justice, des terres et de la santé publique. Elle a aussi rencontré la Mission des Nations Unies au Burundi (ONUB), le Bureau du Haut Commissariat des Nations Unies au Burundi, le bureau de la Banque Mondiale, le bureau UNICEF, ONG nationales et internationales, notamment l'organisation des droits de l'homme Ligue ITEKA, l'ONG Batwa UNIPROBA (Unissons-nous pour la Promotion des Batwa), CARE International, Christian Aid/Grande Bretagne, et divers organes de presse privée et officielle.

Il est ressorti de toutes ces entrevues que les Batwa du Burundi sont reconnus comme une des sections de la population burundaise parmi les plus vulnérables. La quasi-totalité des interlocuteurs et interlocutrices de la Mission ont souligné le niveau élevé de pauvreté de la communauté Batwa, l'inaccessibilité de ses enfants à l'éducation, son inaccessibilité à la terre et aux soins de santé, son exclusion quasi-institutionnelle du domaine de l'emploi, ainsi que la menace d'extinction qui pèse sur sa culture. L'on pourrait citer à titre illustratif des expulsions des Batwa de leurs terres ancestrales par d'autres communautés ou organes publics qui restent récurrentes au Burundi. Par ailleurs, des milliers des membres de cette communauté demeurent victimes de la pratique inhumaine de servitude.

Mais face à ce tableau aussi sombre, presque toutes ces organisations ou structures gouvernementales, intergouvernementales, internationales ou non gouvernementales n'ont en place des programmes d'actions spécialement conçues pour faire jouir aux Batwa du Burundi des droits et libertés fondamentales au même titre que la majorité des burundais.

Eu égard aux constats ci-haut relevés, la Groupe de Travail de la Commission Africaine des Communautés/Populations Autochtones recommande :

A. A la Commission Africaine :

- De plaider auprès du Gouvernement burundais en vue d'étendre les mesures de discrimination positive en faveur des Batwa au-delà du Parlement et du Sénat ;
- De mener une étude plus approfondie sur la pratique de servitude qui affecte les Batwa au Burundi ;
- De convaincre le Burundi à ratifier la Charte Africaine des droits et bien-être de l'enfant ainsi que la Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage ;
- Visiter le Burundi ensemble avec le Rwanda et l'Uganda

- Faire pression sur le gouvernement burundais, les agences des Nations Unies et autres agences de développement en vue d'une attention particulière à l'éducation des enfants Batwa ;
- Suivre de près la situation des Batwa du Burundi qui risquent d'être des proies faciles à des violences au cours des échéances électorales imminentes dans ce pays ;
- De soutenir la publication du rapport en Kirundi et sa dissémination dans le pays.

B. Au Gouvernement du Burundi

- Construire sur des étapes positives déjà prises pour assurer une représentation des Batwa dans le Parlement et le Sénat ; Il est recommandé d'élargir la représentation des Batwa dans d'autres structures nationales et locales du Gouvernement ;
- Créer des programmes nationaux sectoriels dans les secteurs clés comme la terre, soins de santé, éducation et l'emploi pour permettre aux Batwa de jouir des Droits et libertés fondamentales comme les autres citoyens burundais ;
- Entreprendre une action urgente pour mettre en application la loi de 1976 interdisant la pratique de servitude ;
- Assurer que les Batwa seront représentés dans la Commission sur les terres qui sera prochainement mise en place ;
- Inclure de représentants Batwa dans la Commission Vérité et Réconciliation ;
- Assurer un traitement équitable aux les Batwa plus spécialement quand il s'agit de litiges fonciers ;
- Assurer la protection des Batwa pendant les conflits armés.

Ce Rapport de mission est subdivisé en quatre sections. La première section donne une carte de visite socio-politique générale du Burundi. La seconde section présente les différentes rencontres effectuées au Burundi. La troisième section traite de quelques questions thématiques, à savoir la terre, le droit à l'éducation, le droit à prendre part égale dans la gestion des affaires de l'Etat et enfin la liberté contre la pratique de servitude. Enfin, la dernière section consiste en des recommandations sommaires au Groupe de Travail. Les mots 'Twa' et 'Batwa' sont utilisés de manière interchangeable dans ce rapport de mission.

Section I. Carte de visite générale du Burundi

I.1. Aperçu social, administratif et politique

La République du Burundi est un pays d'environ 8 millions d'habitants. Constitué de 16 Provinces et d'une Mairie, qui a rang de Province, sur une superficie d'environ 27 834 km² ce pays a une densité d'environ 300 habitants au km². Ceci dévoile en effet l'acuité de la question des terres dans ce pays dont l'économie est essentiellement construite autour du secteur agricole. En 1972, cette crise des terres a été exacerbée par une traversée massive de réfugiés burundais en Tanzanie, laissant derrière eux leurs terres. Les nouveaux occupants des terres ainsi abandonnées s'en approprient et la majorité en couvrent des titres fonciers. Depuis lors, toute tentative de retour massif des réfugiés pose un problème de terre.

L'actuel Etat burundais trouve ses origines dans une colonisation allemande qui débute au début du 19^{ième} siècle avant de devenir un territoire sous tutelle des Nations Unies après la deuxième guerre mondiale couronnée par la victoire des Alliés sur l'Allemagne. Le 1^{er} juillet 1962, le Burundi accède à l'indépendance politique des mains du colonisateur Belge. Ce Pays est bordé au Nord par le Rwanda, à l'Ouest par le Congo Démocratique, et à l'Est et au Sud, par la Tanzanie.

La vie politique du Burundi est monopolisée par une lutte de pouvoir entre les deux grandes ethnies majoritaires en l'occurrence les Hutu et les Tutsi. Le tournant décisif de ce conflit semble être 1972 lorsqu'en réaction à une attaque, l'armée à dominance Tutsi sous le régime du Président Michombero lance une action de représailles, qui cause le refuge de plusieurs milliers des Hutu. Depuis lors les différents gouvernements qui se sont succédés au Burundi ont tenté de résoudre cette épineuse question de terre.

I.2. Cadre juridique

A l'issue d'un Accord de paix conclu à Arusha en Tanzanie entre divers protagonistes de sa crise politique, hormis le Forces Nationales de Libération (FNL), le Burundi a adopté une Constitution Intérimaire Post-Transition le 20 octobre 2004.

Par ailleurs, le Burundi est partie à plusieurs instruments internationaux d'importance primordiale pour les peuples autochtones. Il s'agit, notamment du Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques (ratifié par le Burundi le 9 mai 1990), de la Convention sur l'Elimination de toutes les formes de Discrimination Raciale (ratifiée par le Burundi le 20 octobre 1977), de la Convention sur l'Elimination de toutes formes de Discrimination à l'égard de la Femme (ratifiée par le Burundi le 8 janvier 1992), de la Convention relative aux droits de l'Enfant (ratifiée par le Burundi le 10 octobre 1990), de la Convention sur la Diversité Biologique (ratifiée par le Burundi le 15 avril 1997), et de la Charte Africaine des Droits de l'Hommes et des Peuples (ratifiée par le Burundi le 20 juillet 1983).

Les dispositions de ces instruments internationaux « font partie intégrante de la Constitution de la République du Burundi », précise une disposition de l'actuelle loi suprême de ce pays. Notons cependant que le Burundi demeure l'un des rares pays Africains qui n'ont pas encore ratifié la Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage ainsi que la Charte Africaine sur les droits et le bien être de l'enfant.

Section II. De rencontres effectuées

II.1. Rencontre avec le bureau du Procureur de Chibitoke

La Mission s'est entretenue avec le bureau du Procureur de Chibitoke, une des Provinces du Burundi. Entre autres questions, les membres de la Mission ont soulevé celle relative aux arrestations jugées arbitraires dont les Batwa se plaignent fréquemment. Deux Batwa étaient en détention au moment de cette visite, à laquelle trois agents de l'UNIPROBA prenaient également part. En rapport avec certains cas, le Bureau du Procureur a souligné l'ignorance de la loi par les Batwa comme une des causes principales des tracasseries judiciaires dont ils font souvent l'objet. La visite a également permis à la Mission de demander avec succès la libération de deux Batwa qui étaient en détention.

II.2. Rencontre avec le Ministre des droits de l'homme

La Mission a rencontré le Ministre Burundais en charge des droits de l'homme en son cabinet, cela en compagnie de Mme Libérate NICAYENZI, une femme Twa membre du Parlement. Il est ressorti de cet entretien que le Ministre est bien conscient de la situation de marginalisation extrême des Batwa du Burundi. Le caractère oublié des droits des autochtones, les fréquentes violations des droits de l'homme qui affectent les membres de cette communauté, notamment les récentes destructions de leurs maisons par d'autres communautés, et l'inexistence au sein de son ministère d'un service qui s'occupe uniquement des autochtones Batwa ont été également relevés par le Ministre, qui a cependant mis en exergue le manque des moyens, et parfois de volonté politique pour améliorer la situation des droits de l'homme des Batwa. Le besoin d'un recensement effectif des Batwa, la disponibilité du ministère à soutenir toute action des Batwa, le problème épineux des terres auquel cette communauté fait face, le manque d'une politique nationale en vue d'enrayer la marginalisation des Batwa, la reconnaissance des Batwa comme 'autochtones', l'existence au sein du ministère de certains mécanismes, notamment une ligne d'écoute pour les victimes des violations des droits de l'homme, sont autant d'autres points soulignés par le Ministre au cours de la rencontre. Enfin, la Mission a demandé au Ministre les mesures prises par son gouvernement en vue d'éradiquer la pratique de servitude contre les Batwa dans certaines province du Burundi, cela en dépit d'une interdiction de cette pratique coutumière par la Constitution (la pratique de servitude est abordée plus bas dans ce rapport).

II.3. Rencontre avec la section droits de l'homme de la Mission des Nations Unies au Burundi (ONUB)

La Mission a aussi rencontré un représentant de la section droits de l'homme de la Mission des Nations Unies au Burundi (ONUB), à qui une copie du rapport du Groupe de Travail de la Commission Africaine a été remise. L'interlocuteur était bien conscient du caractère sévère de la marginalisation qui affecte les Batwa du Burundi, exclu des divers secteurs de la vie nationale et dont la culture est sérieusement menacée d'extinction. Le représentant de la section droits de l'homme de l'ONUB a cependant souligné que jusque-là sa structure ne pourvoit qu'une assistance générale en droits de l'homme sans distinction des couches sociales. La formation, le monitoring et la mise en place des lignes téléphoniques d'écoute, sont autant d'activités des droits de l'homme que la mission mène de manière générale. Toutefois, l'ONUB a confirmé être en cours d'identification des problèmes particuliers

auxquels feraient face les Batwa en vue d'éventuelles actions ciblées en faveur de cette communauté.

II.4. Rencontre avec le Ministre de l'Education nationale

Le Ministre en charge de l'Education Nationale du Burundi a également reçu la mission, avec laquelle celui-ci a eu un échange édifiant. Le Ministre a souligné que le gouvernement Burundais, en général, et son ministère, en particulier, ont pris l'option de laisser les enfants autochtones Batwa s'épanouir parmi d'autres enfants Burundais en vue de leur meilleure intégration.

Après avoir eu la copie du rapport, le Ministre a souligné l'importance du Rapport du Groupe de Travail et des efforts de la Commission Africaine dans la promotion des droits des peuples autochtones. Par ailleurs, il a relevé l'existence au sein de son ministère divers mécanismes qui pourraient être bénéfiques aux enfants Batwa. Il s'agit notamment du mécanisme 'enfants indigents', pour qui le gouvernement paie les frais scolaires et offre des fournitures scolaires. Le programme de scolarisation des enfants filles, soutenu par l'UNICEF a aussi été cité par le Ministre comme moyen à travers lequel des enfants Batwa parviennent à être pris en charge. Divers autres points importants ont émergés de la rencontre. Il s'agit particulièrement du fait que:

- Le gouvernement burundais ne dispose pas des données statistiques sur l'éducation des enfants autochtones Batwa ;
- La marginalisation et le niveau de pauvreté extrême des parents Batwa empêchent la majorité de leurs enfants de fréquenter et d'aller jusqu'au bout des cycles scolaires ;
- Le gouvernement burundais est bien conscient de la nécessité d'une attention particulière devant être accordée à la situation des Batwa ;
- Une collaboration étroite entre le ministère de l'éducation et les ONG des Batwa pourraient contribuer de manière significative à l'amélioration de la situation.

II.5. Rencontre avec le Ministère des Affaires étrangères

Le Directeur Général du Ministère des Affaires Etrangères du Burundi avait été personnellement mandaté par son Ministre pour s'entretenir avec la Mission. Ont également pris part à la séance de travail deux cadres supérieurs du Ministère. Une copie du Rapport a été remise, en plus des détails relatifs aux efforts de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sur la question des peuples autochtones.

L'interlocuteur principal de la Mission a pris bonne note du document et promis de faire rapport au Ministre pour dispositions utiles. Il est, par ailleurs, revenu sur la reconnaissance du peuple autochtone Batwa par la Constitution, et de l'option prise par son gouvernement d'inclure tous les burundais dans le processus de développement. La règle consiste à n'exclure personne et à tout partager, a-t-il précisé. Ensuite, l'interlocuteur de la Mission a fait allusion aux récentes incendies criminelles des habitations Batwa en qualifiant ces actes d'illustrations des graves violations des droits de l'homme auxquelles fait face cette communauté. En fin, il a souligné l'importance de l'éducation comme une des voies majeures pour la lutte contre la marginalisation des Batwa. Par ailleurs la mission a souligné les instruments internationaux portant protection des peuples autochtones que le Burundi n'a pas encore ratifié.

II.6. Rencontre avec le Bureau Burundais du Haut Commissaire des Nations Unies aux Droits de l'Homme

La Mission a également rencontré le bureau du Haut Commissariat des Droits de l'Homme au Burundi, à qui des copies du Rapport ont été remises. Il a été relevé au cours de cet entretien que le suivi quotidien des violations des droits de l'homme au Burundi revient maintenant à la mission des Nations Unies de maintien de la paix au Burundi (ONUB). Toutefois, le Bureau du Haut Commissaire a reconnu la situation précaire des droits de l'homme dans laquelle vivent les Batwa au Burundi. Des cas récents de destructions méchantes des maisons des Batwa dans certaines provinces ont été mentionnés à titre illustratif. Divers programmes dont celui de la mise en place d'observateurs nationaux, la formation d'ONG locales ont été relevés par le Bureau comme mécanismes des droits de l'homme pouvant bénéficier aux Batwa. Mais il est ressorti que le Bureau n'a aucun programme spécialement mis en place pour cette communauté autochtone du Burundi.

En termes de perspectives pour le futur, le Bureau du Haut Commissaire pour les droits de l'homme au Burundi s'est engagé à distribuer le rapport de la Commission Africaine aux autres agences des Nations Unies au Burundi, à continuer un plaidoyer pour une attention particulière à la situation des Batwa, à soutenir les efforts du Gouvernement burundais et ceux de la Commission Africaine, à collaborer beaucoup plus étroitement avec les ONG locales des Batwa et à faire en sorte que les Batwa bénéficient des chantiers institutionnels, démocratiques et juridiques en cours dans ce pays.

II.7. Rencontre avec des membres du Sénat

La Mission a eu un entretien très fructueux avec le Président et autres membres du bureau de la Commission du Sénat burundais en charge des questions sociales, de l'éducation, de la santé, de la jeunesse, et de la culture. La rencontre a eu lieu au siège même du Sénat. Les membres de la Mission ont respectivement remis des copies du rapport aux Sénateurs, salué la reconnaissance constitutionnelle des autochtones Batwa du Burundi et présenté les efforts de la Commission Africaine dans le domaine des droits des peuples autochtones.

Les interlocuteurs Sénateurs ont tous reconnu le caractère déterminant de la reconnaissance constitutionnelle des Batwa mais ils ont souligné qu'il reste beaucoup à faire afin que les Batwa jouissent de tous les droits au même titre que le reste des Burundais. L'inaccessibilité des Batwa aux terres, à l'emploi, aux divers services publics ainsi que les récentes destructions de leurs habitations par des communautés voisines sont, ont-ils argumenté, des signes d'une intégration encore en chantier. En fin des discussions les sénateurs ont promis de rester fidèles à la cause Batwa et de soutenir les ONG qui travaillent avec cette communauté.

II.8. Rencontre avec le Ministre des affaires sociale et de la femme

Madame la Ministre Burundaise des affaires sociales et de la femme a été particulièrement attentive aux objectifs de la Mission et les efforts de la Commission Africaine en rapport avec la question des droits des peuples autochtones. L'interlocutrice de la Mission a souligné sa prise de conscience de la double discrimination dont souffre la femme Batwa et a émis la suggestion de création d'une équipe de son Ministère devant se pencher sur la question. Elle a aussi promis de lire avec attention le rapport, de polycopier celui-ci et d'en distribuer les copies aux différents partenaires de son ministère ainsi qu'à son personnel.

Madame la Ministre a par ailleurs reconnu que son ministère n'a aucun programme particulièrement mis en place pour les Batwa, encore moins la femme batwa. En fin, la Ministre a promis de renforcer la collaboration de son ministère avec les ONG locales burundaises qui s'occupent de la question des Batwa.

II.9. Rencontre avec Madame la Vice-présidente du Parlement

La Mission a aussi rencontré Madame la Vice-Présidente du Parlement burundais. Après avoir remis une copie du rapport, la Mission a relevé les efforts la Commission Africaine des droits de l'Homme et des Peuples est entrain de fournir en rapport avec la protection des peuples autochtones. Madame la Vice-Présidente a très favorablement accueilli le rapport. Elle a reconnu les injustices historiques dont les Batwa du Burundi ont été victimes, et a souligné les efforts de son gouvernement à remonter la pente. Elle faisait allusion au fait que le Burundi soit le seul pays de la région où des Batwa sont représentés dans des hautes instances politiques telles que le Parlement et le Sénat. Cependant, la Vice-Présidente a reconnu qu'il restait beaucoup à faire dans divers autres domaines de la vie publique burundaise, notamment dans le domaine de l'éducation, l'accès à l'emploi, les soins de santé et les services similaires.

A la fin de la rencontre, Madame la Vice-présidente a émis le vœu de voir la culture Batwa revalorisée. Elle a aussi insisté sur l'utilité des rencontres d'échanges d'expériences inter-régionales, et a promis de faire en sorte que diverses Commissions du Parlement tiennent compte de la situation particulière des Batwa chaque fois qu'elles débattent d'une question nationale. Elle a aussi promis de polycopier le rapport et de rendre les copies disponible pour toutes les Commissions du Parlement.

II.10. Rencontre avec la Ligue ITEKA

La Ligue ITEKA est une des grandes ONG non-gouvernementales burundaises des droits de l'homme. Elle est présente dans toutes les Provinces du pays avec un personnel d'environ 80 staff permanents. Avec le Secrétaire Exécutif de l'organisation, la Mission a discuté des efforts de la Commission Africaine en rapport avec la question des droits des peuples autochtones. Cet interlocuteur a, comme pour la majorité, reconnu que son organisation n'avait jusque-là un programme particulier pour les Batwa. L'ONG, dispose cependant de divers mécanismes et programmes qui pourraient être bénéfiques aux Batwa en général. Il s'agit dans le cas d'espèces des structures d'observation des violations des droits de l'homme qui opèrent à travers tout le pays, des programmes de formation et le mécanisme d'assistance judiciaire aux personnes indigentes.

En reconnaissance du caractère nouveau des droits des peuples autochtones, la Ligue ITEKA a par ailleurs émis le vœu de voir le rapport vulgarisé dans le milieu des ONG burundaises. Cette organisation s'est aussi dite disponible à prêter main à toute entreprise dans cette direction.

II.11. Rencontre avec UNICEF/Burundi

Avec des représentants de l'UNICEF/Burundi, la Mission a, en plus de la remise des copies du rapport, discuté de divers programmes de cette agence des Nations Unies au bénéfice des Batwa. Il n'existe pas un programme particulier de l'UNICEF en faveur des Batwa, mais cette organisation venait de commissionner une étude sur les Batwa du Burundi afin de comprendre

la dimension des difficultés que cette section de la population rencontre. Après avoir eu une présentation détaillée des activités de l'UNICEF/Burundi, la Mission a saisi l'opportunité pour relever les standards internationaux requérant une attention particulière au bénéfice des peuples autochtones. La Convention sur les droits de l'enfant ainsi que la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sont parmi les instruments internationaux ayant fait l'objet d'échange entre la Mission et les représentants de l'UNICEF.

A l'issue de l'entretien, l'UNICEF a dit prendre bonne note du rapport, promis de l'exploiter et d'examiner les voies et moyens pour la mise en application des recommandations du rapport en question. Le travail de cette agence des Nations Unies dans les domaines des conflits, violences sexuelles, campagnes d'éducation de la jeune fille sont autant d'activités desquelles pourraient ressortir des programmes particuliers pour les Batwa.

II.12. Rencontre avec le Ministère de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement.

Le Ministère de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement a orienté son intervention sur son rôle en tant que responsable en charge de la question des terres et de l'environnement. Le Ministre a insisté n'avoir jamais reçu un dossier faisant état des problèmes spécifiques aux Batwa. Il a par ailleurs relevé le fait que les terres distribuées dans des endroits destinés aux réserves naturelles seront récupérées par l'Etat et que les occupants des terres concernées seront réinstallés ailleurs.

Après avoir pris connaissance du rapport, le Ministre a par ailleurs parlé des BATWA de la Province de Kayanza qui coupent les bambous de la réserve forestière de Kibira. Les autorités ont, selon lui, pris une décision de confisquer les bambous issus de cette forêt à chaque fois qu'ils atteignent le marché. La même mesure sera, selon le Ministre, appliquée à ceux qui extraient du sable et des pierres de la rivière Ntakangwa pour la construction des maisons à Kigobe.

Le Ministre a également dit à la Mission n'avoir jamais reçu un quelconque dossier particulier sur la problématique d'accès à la terre par les Batwa ; raison pour laquelle il a recommandé à l'Honorable Libératrice NICAYENZI, qui accompagnait la mission, de recenser les Batwa du Burundi n'ayant pas de terres et de cibler les terres vacantes du domaine de l'Etat pouvant être rendues disponibles pour cette section de la population burundaise.

II.13. Rencontre avec Christian Aid/Burundi

La Mission a aussi rencontré des représentants de l'ONG International britannique Christian Aid. Le chargé des programmes de Christian- Aid/Burundi s'est réjoui du rapport et des efforts de la Commission Africaine en rapport avec la question des peuples autochtones. Il a évoqué beaucoup d'activités réalisées par son organisation pour les Batwa à travers l'Union Chrétienne pour le Développement des Déshérités (UCCDD) en l'occurrence la scolarisation des enfants, les activités agropastorales, et l'alphabétisation des adultes.

En termes des conseils et suggestions, Christian Aid/Burundi a souhaité que l'organisation Unissons-nous pour le Développement des Batwa (UNIPROBA) collabore de plus en plus avec d'autres organisations locales et internationales qui oeuvrent pour la cause Batwa, entre autres la Ligue ITEKA. En outre, l'Honorable Libératrice a été encouragée à saisir le Parlement

burundais du problème foncier Batwa, et à organiser un colloque réunissant les différents intervenants au profit des Batwa au Burundi.

La Mission a exhorté l'ONG Christian Aid à l'amélioration et à l'augmentation de son intervention au profit des Batwa dans divers secteurs notamment l'éducation et l'agropastoral. En réponse à cette observation, le représentant de Christian Aid a fait quelques clarifications sur la réduction de l'appui à la scolarisation en vue d'inciter les parents Batwa à prendre en charge la scolarisation de leurs enfants, le choix d'une approche régionale à la question des Batwa, et la possibilité d'étendre sur le Burundi le projet poterie que cette organisation soutient pour les Batwa voisins du Rwanda.

II.14. Rencontre avec un représentant de la Banque Mondiale

La mission a rencontré un représentant du bureau résident de la Banque Mondiale au Burundi. Cette visite à la Banque Mondiale a été en partie justifiée par la politique interne de cette institution financière internationale portant sur les peuples autochtones, notamment la Directive Opérationnelle 4.20. Après avoir remis une copie du rapport et présenté les derniers efforts de la Commission Africaine sur la question des droits des peuples autochtones, la Mission a évoqué les problèmes particuliers que rencontre la communauté autochtone Batwa du Burundi dans les secteurs de la terre, l'éducation, la santé et l'emploi.

L'interlocutrice de la Mission a promis de transmettre le rapport au Représentant Résident de la Banque Mondiale au Burundi dès son arrivée. La Mission a été informée du programme 'Small Grant' qui pourrait également servir pour un financement de divers projets en faveur des Batwa du Burundi. Le représentant de la Banque Mondiale a également promis d'organiser une rencontre avec l'Honorable Libérate, à qui elle a aussi demandé d'élaborer un projet se focalisant sur les Batwa et de le soumettre à son bureau pour financement.

II.15. Rencontre avec CARE International/BURUNDI

La Mission a eu un entretien profond avec le Coordonnateur du secteur de développement économique de l'ONG Care International au Burundi. Après avoir réceptionné avec satisfaction une copie du rapport, l'interlocuteur a fait un bref état des lieux des activités réalisées par son organisation pour les autochtones burundais dans les domaines de l'agropastoral, des métiers, du développement de la femme, et celui des droits de l'homme.

CARE International œuvre pour les Batwa dans diverses provinces du Burundi. Avec l'ONG UNIPROBA, elle a construit 80 maisons pour 80 ménages Batwa de la zone BUTERERE. La même activité a été réalisée pour les Batwa de NGOZI. Mais, à ce jour, cette organisation s'interroge sur l'impact des activités qu'elle a réalisées étant donné que ses partenaires locaux ne semblent pas lui faire rapport.

En termes des propositions, CARE International BURUNDI a suggéré l'organisation d'un colloque de tous les intervenants pour le développement des Batwa afin de faire un état des lieux en termes de qui fait quoi, où, comment et avec qui. Cette tâche pourrait, selon Care International, bien être exécutée par l'UNIPROBA.

II.16. Rencontre avec le Ministre de la Santé publique

La santé est un aspect important des droits des peuples autochtones en général et les Batwa du Burundi, en particulier, raison pour laquelle la Mission a tenu à rencontrer le Ministre Burundais de la Santé. Ce dernier a reçu positivement la copie du rapport de la Commission Africaine. Il était également très attentif aux efforts du mécanisme africain des droits de l'homme relatifs à la situation des peuples autochtones.

Après un entretien qui a duré plus d'une heure, la Mission a noté que le Ministère burundais de la santé ne dispose d'aucun programme spécifiquement mis en place pour les Batwa. Néanmoins, le Ministre a, au bout de l'entretien et d'explications fournies par la Mission, quasiment pris l'engagement de prendre certaines mesures pour les soins de santé des Batwa et de mettre en application certaines recommandations du rapport de la Commission Africaine.

Le Ministre a également recommandé à l'Honorable Libérate, Présidente de l'UNIPROBA, en collaboration avec le Président de la commission des Affaires Sociales de l'Assemblée Nationale burundais de produire un document sur la situation du droit à la santé des Batwa en faisant référence à la Charte Africaine et au Rapport de la Commission.

II.17. Rencontre avec le Ministre de la Justice

Une copie du rapport du Groupe de Travail de la Commission Africaine des droits de l'homme et des peuples sur les autochtones a été remis également au Ministre Burundais de la Justice après lui avoir brièvement présenté les efforts du système africain des droits de l'homme sur la question des peuples autochtones.

De prime à bord, le Ministre a déclaré que tous les Africains étaient des autochtones et qu'en voulant se qualifier d'autochtones, les Batwa burundais s'excluaient du reste de la population de ce pays. La mission a saisi cette occasion pour éclaircir la notion d'autochtone, telle que présentée dans le rapport du Groupe de Travail.

La pratique de servitude assimilable à l'esclavage, qui continue d'affecter plusieurs milliers des Batwa du Burundi, et le nombre de ces derniers en prison ont été les deux points essentiels d'échange entre la Mission et le Ministre. Concernant la pratique de servitude, le Ministre de la Justice a reconnu son existence au Burundi ainsi que la nécessité impérieuse de mettre fin à cette coutume déshumanisante. L'interlocuteur a également promis d'effectuer une descente sur le terrain avec l'UNIPROBA en vue de s'enquérir de l'ampleur de ce phénomène dans certaines provinces et ensemble mettre en place des mécanismes visant à l'éradiquer.

Concernant les arrestations, les détention souvent arbitraires et les emprisonnements des Batwa, le Ministre a demandé à l'UNIPROBA ainsi qu'à l'honorable Libérate de dresser la liste de tous les Batwa en détention au Burundi, la lui soumettre afin qu'ensemble ils examinent les possibilités d'assister ces Batwa qui croupissent dans les prisons burundaises. Enfin le Ministre a fait allusion à la volonté et aux efforts de son gouvernement à soulager la misère et de combattre l'exclusion des Batwa.

II.18. Rencontres avec les organes de presse

La Mission s'est également entretenue avec divers organes locaux de presse. Il s'agit d'un représentant de presse de la Mission des Nations Unies au Burundi (ONUB), et de plus d'une dizaine des journalistes des radios et télévisions locales avaient pris part à ladite conférence de presse organisée par la Mission à l'Hôtel Amahoro de Bujumbura. La présentation du rapport de la Commission Africaine ainsi que le bien-fondé des efforts africain sur la question des peuples autochtones étaient les deux principaux points de presse présentés par la Mission. Plusieurs journalistes ont voulu savoir davantage sur les objectifs et visées de la Commission Africaine, l'applicabilité de la notion 'autochtone' à l'Afrique, la raison de visiter le Burundi, etc. A l'issue de ces points et de cette conférence de presse, plusieurs maisons de média ont parlé de la visite à travers divers programmes et articles.

II.19. Descentes sur le terrain

La Mission a enfin effectué certaines descentes sur le terrain, notamment sur le lieu d'une dispute foncière ayant causé un déplacement forcé d'une centaine des Batwa dans la province de Chibitoke. Avaient également pris part à cette descente, deux Sénateurs Batwa, des membres de l'équipe exécutive de l'UNIPROBA, le Gouverneur de la Province de Chibitoke, le Procureur du ressort et quelques autorités militaires locales. Les différents projets de l'UCEDD en faveur des Batwa de la Province de Gitega ont aussi été visités par la Mission. Lors d'une autre descente, la Mission a rencontré un autre groupe des Batwa déplacés de leurs terres ancestrales à Rukoba. Ils auraient été chassés par une communauté voisine avec qui ils se disputent les terres concernées. Le Gouverneur de la Province se serait saisi du dossier dont l'issue n'est pas encore trouvé. Une communauté Batwa de la zone de Buterere, dans la mairie de Bujumbura, a aussi été visité par la Mission. Se saisissant de l'occasion, les membres de l'UNIPROBA qui accompagnaient la Mission ont sensibilisé leurs membres au VIH/SIDA et divers autres phénomènes qui marquent le quotidien des Batwa du Burundi.

A toutes ces occasions, la Mission a non seulement fait part aux communautés et autorités locales du contenu du rapport de la Commission Africaine, mais aussi elle a l'occasion de s'enquérir des efforts et projets en cours pour les Batwa, de l'ampleur de la marginalisation de cette communauté et des violations des droits de l'homme auxquelles cette section de la population fait face.

Section III. Questions thématiques ayant retenu l'attention de la mission

III.1. La question des terres

Les Batwa du Burundi font face à un problème aigu d'inaccessibilité aux terres. Trois raisons majeures semblent causer cette situation particulière des Batwa. D'abord, la terre est une denrée rare au Burundi. Ce pays de plus de 8 millions d'habitants n'a qu'une superficie de 27 834 km². Il est l'un des pays Africains à densité forte, estimée à environ 300 habitants par km².

Ensuite, l'essentiel des terres forestières ayant traditionnellement appartenues au Batwa était transformées soit en parc nationaux ou en réserves forestières. En effet, la Loi No.1/1008 du 1^{er} septembre 1986 portant Code Foncier du Burundi distingue deux catégories des terres à savoir les terres domaniales et les terres non domaniales. Les terres domaniales (celles

appartenant à l'Etat et à ses démembrements), sont en partie constituées des terres dites vacantes. Une nouvelle loi sur la question foncière est en cours de discussion au Parlement burundais.

Sur le plan juridique, le problème des terres auquel sont confrontés les peuples 'pygmées' des pays de l'Afrique centrale semble découler d'une injustice consacrée par les lois foncières depuis l'époque coloniale. En effet, la quasi-totalité desdites lois foncières et forestières fonde la protection des droits fonciers coutumiers sur une occupation visible et matérielle des terres, ignorant ainsi que les peuples chasseurs-cueilleurs ou nomades laissent très peu des signes visibles sur les terres et territoires qu'ils occupent ou utilisent. Et parce qu'elles donnent l'apparence d'être inoccupées, les terres de ces communautés sont qualifiées parfois de vacantes et par conséquent consacrées à des usages publics ou alors concédées à des particuliers.

Enfin, les Batwa du Burundi sont fréquemment victimes des spoliations des terres de la part de leurs concitoyens non-Batwa. Cette situation est le résultat des préjugés, stéréotypes négatifs et mépris dont les Batwa continuent de souffrir dans ce pays. Plusieurs cas de ce genre ont été portés à la connaissance de la Mission. Parmi les derniers en date, figure celui de la Province de Gitega dans lequel serait impliquée une autorité administrative locale. La Mission a même été conviée à une descente sur le terrain par un Gouverneur de Province en vue d'une tentative de solution à une dispute de terre similaire portant sur les faits suivants :

Il s'agit d'une communauté des Batwa constituée d'environ 12 ménages ou familles, soit plus ou moins 60 personnes, du village Kasenyi dans la commune de Buganda en Province de Chibitoke. Cette communauté Batwa vit sur une terre ancestrale depuis des temps immémoriaux. Vers les années 1970, une communauté voisine Hutu commence à convoiter la terre Batwa dont ici question. En 1987, un jugement du Tribunal de Résidence de Mubi tranche le litige et fixe les limites entre les deux communautés.

Le 22 mars 2005, la même communauté Hutu revient à charge en attaquant la communauté Batwa. A la suite de cet incident, six personnes Batwa sont blessées, trois de leurs maisons sont brûlées et le reste de toute la communauté est contraint de prendre refuge dans la cours d'un centre de santé de situé à plusieurs km de leur village.

Composée des vieillards, d'enfants et de quelques femmes enceintes, cette communauté Batwa reste dans cette situation sans soutien ni assistance quelconque. En plus des atteintes à l'intégrité physique et corporelle ainsi que l'incendie de certaines des maisons, des membres de la communauté protagoniste sont allés accusé les mêmes Batwa au parquet de rébellion, déplacement des bornes et destructions méchantes. Conséquemment, deux personnes âgées de la communauté Batwa avaient été mise en détention.



Le 29 mars 2005, une mission d'enquête est descendu sur le terrain. Elle était composée du Gouverneur de Province, d'un Sénateur Batwa, du Procureur du ressort, des autorités militaires et administratives de la place, des représentants de l'UNIPROBA et des membres

de la mission du Groupe de Travail de la Commission Africaine sur les populations/communautés autochtones.

Des entretiens et discussions avec les parties au conflit ainsi que diverses autres sources locales, il a été convenu que : les protagonistes devraient chacun s'abstenir de toute provocation et les déplacés devraient revenir dans leurs villages en attendant une issue définitive du litige par voie de la justice.

III.2. Droit à l'Education

Le Batwa souffrent d'une exclusion du fait du système éducatif burundais. L'inaccessibilité aux terres, les stéréotypes et mépris dont ils souffrent d'autres burundais seraient à la base du taux d'analphabétisme élevé au sein des communautés Batwa. L'UNIPROBA estime ce taux à plus de 78 pour cent. L'enfant Twa, déjà traumatisé par la misère n'a pas de base pour affronter l'école. Il n'a pas de quoi manger, pas de vêtements, pas de matériel scolaire. Il est dominé par les complexes d'infériorité. Déjà dans la conscience, il se voit mal à l'école entouré d'autres enfants le pointant du doigt avec des attitudes imprégnées de mépris et guidées par les stéréotypes. La Mission a noté l'inexistence des données fiables sur la scolarisation d'enfants Batwa.

III.3. Droit de participer à la gestion des affaires publiques de l'Etat

Les Batwa du Burundi sont représentés au Parlement par une femme Députée et par trois personnes au Sénat. En octobre 2004, la République du Burundi a adopté une nouvelle constitution. Cet instrument a comme toile de fond un accord de paix signé à Arusha en vue de mettre fin à une longue guerre inter-ethnique, et repose sur le principe de partage des postes politiques entre les différents groupes ethniques majoritaires à savoir les Hutu et les Tutsi. Cependant, en son Article 7, Protocole I, l'accord préconise « *la promotion, de manière volontariste, des groupes défavorisés en particulier les Batwa, afin de corriger les déséquilibres existant dans tous les secteurs* ».

En application de l'accord susmentionné, a été adoptée la Loi No.1/018 du 20 Octobre 2004 portant Promulgation de la Constitution Intérimaire Post-Transition de la République du Burundi. En son Article 164, cette loi suprême dispose que l'Assemblée Nationale sera composée de 60 % de Hutu et 40 % de Tutsi. La même disposition précise par ailleurs que trois députés devraient être issus de l'ethnie Twa cooptés conformément au Code électoral. L'Article 180 de la Constitution précise aussi que le Sénat doit également avoir trois personnes issues de l'ethnie Twa. En complément à ces dispositions constitutionnelles, la Loi portant Code Electoral, elle précise en son Article 150 que les trois Sénateurs Batwa seront cooptés par la Commission Electorale Indépendante, composée de 6 membres dont trois Hutu et trois Tutsi.

Cette reconnaissance constitutionnelle de la marginalisation extrême des Batwa au Burundi est unique dans la sous-région et mérite un soutien; mais elle ne reste pas sans critiques dont les plus pertinentes soulignent :

- La référence aux Batwa ou Twa en termes de nombre plutôt que % comme c'est le cas pour les deux ethnies majoritaires (Hutu et Tutsi),
- La Commission Electorale Indépendante du reste compétente pour coopter les Sénateurs et Députés Batwa ne sera composée que de deux grandes ethnies ;

- La représentation des Batwa n'est pas garantie dans d'autres secteurs de la vie nationale notamment l'économie, le service public, etc. ;
- Le fait de ne pas garantir un quota aux femmes Batwa dans les 30% des postes politiques prévus pour les femmes en général ne semble pas tenir compte de la double discrimination dont souffrent les femmes autochtones ;
- De même, la Loi portant organisation de l'Administration Communale ne garantit pas une représentation des Batwa et pourtant c'est à ce niveau que plus d'efforts devraient être consentis.

III.4. La pratique de servitude contre les Batwa

Selon plusieurs témoignages concordants, certaines sections de la communauté Batwa du Burundi continuent de souffrir la pratique de servitude. Cette pratique coutumière consiste pour un Twa ou toute une famille Twa d'être liée à un individu ou une famille Hutu ou Tutsi pour qui il ou elle travaille sans paiement. Les familles maîtresses parlent des personnes sous servitude en termes de 'mes Batwa ou Twa' comme si ces derniers étaient des biens susceptibles d'appropriation. La majorité des victimes exercent comme gardiens des vaches, laboureurs gratuits, personnes de ménage et toute autre tâche jugée indécente. Les servants n'ont presque pas des droits et ne sont pas considérés comme humains au même titre que leurs maîtres. Les enfants d'une famille en servitude n'ont pas accès à l'école et sont voués à hériter des statuts de leurs parents.

Selon une estimation de l'UNIPROBA, le nombre des Batwa en situation de servitude pourrait atteindre environ 8.000 personnes, mais l'ampleur du problème serait plus profond car et les servants, et les 'maîtres' continuent d'être réticents à toute dénonciation du problème. Un Ministre Burundais rencontré par la Mission a reconnu l'existence de la pratique au sein même de sa propre famille et a promis d'y mettre fin.

La servitude est pourtant interdite par l'Article 26 de la Constitution du Burundi : « Nul ne sera tenu en esclavage ou en servitude. L'esclavage et le trafic d'esclaves sont interdits sous toutes leurs formes ». Un Décret de 1976 interdirait également cette pratique. Ces standards domestiques ne sont pas malheureusement relayés par des engagements internationaux car le Burundi n'a pas encore ratifié la Convention contre les pratiques analogues à esclavage, Charte Africaine sur les droits et bien être de l'enfant.

III.5. Les Batwa réfugiés

La Mission a également été informée d'une vague des Batwa qui se seraient réfugiés au Rwanda voisin en mars 2005 après qu'ils ont été attaqués par d'autres burundais appartenant à des partis politiques, qui accusent les membres de la communauté Batwa à ne pas voter en leur faveur. Des informations relayées par plusieurs maisons de presse, y compris l'agence IRIN, ont confirmé que plusieurs dizaines des Batwa burundais s'étaient effectivement réfugiés au Rwanda. La Mission n'a pas eu l'occasion de visiter cette communauté réfugiée mais Mr. Kalimba s'est personnellement engagé de collecter plus d'informations sur cette situation.

Section IV. Recommandations

Eu égard aux constats ci-haut relevés, la Groupe de Travail de la Commission Africaine des Communautés/Populations autochtones recommande :

A. A la Commission Africaine :

- De plaider auprès du Gouvernement burundais en vue d'étendre les mesures de discrimination positive en faveur des Batwa au-delà du Parlement et du Sénat ;
- De mener une étude plus approfondie sur la pratique de servitude qui affecte les Batwa au Burundi ;
- De convaincre le Burundi à ratifier la Charte Africaine des droits et bien-être de l'enfant ainsi que la Convention contre les pratiques analogues à esclavage ;
- Visiter le Burundi ensemble avec le Rwanda et l'Uganda
- Faire pression sur le gouvernement burundais, les agences des Nations Unies et autres agences de développement en vue d'une attention particulière à l'éducation des enfants Batwa ;
- Suivre de près la situation des Batwa du Burundi qui risquent d'être des proies faciles à des violences au cours des échéances électorales imminentes dans ce pays ;
- De soutenir la publication du rapport en Kirundi et sa dissémination dans le pays.

B. Au Gouvernement du Burundi

- Construire sur des étapes positives déjà prises pour assurer une représentation des Batwa dans le Parlement et le Sénat ; Il est recommandé d'élargir la représentation des Batwa dans d'autres structures nationales et locales du Gouvernement ;
- Créer des programmes nationaux sectoriels dans les secteurs clés comme la terre, soins de santé, éducation et l'emploi pour permettre aux Batwa de jouir des Droits et libertés fondamentales comme les autres citoyens burundais ;
- Entreprendre une action urgente pour mettre en application la loi de 1976 interdisant la pratique de servitude ;
- Assurer que les Batwa seront représentés dans la Commission sur les terres qui sera prochainement mise en place ;
- Inclure de représentants Batwa dans la Commission Vérité et Réconciliation ;
- Assurer un traitement équitable aux les Batwa plus spécialement quand il s'agit de litiges fonciers ;
- Assurer la protection des Batwa pendant les conflits armés.

AVRIL 2005

ZEPHIRIN KALIMBA

DR. ALBERT K BARUME